



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-019-2022-02

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2022-02-03-00006 - Arrêté portant approbation de l'avenant 11 à la convention constitutive du GCS Vivalto ERI (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-03-00006

Arrêté portant approbation de l'avenant 11 à la convention constitutive du GCS Vivalto ERI

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS - 2022 / 822

**Portant approbation de l'avenant n°11 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Vivalto-Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation »**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°DS 2021-029 du 09 août 2021 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°15-394 en date du 13 mai 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « VIVALTO-SANTÉ POUR L'ENSEIGNEMENT, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION » ;
- VU** la décision de l'assemblée générale du GCS « VIVALTO-SANTÉ POUR L'ENSEIGNEMENT, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION » en date du 12 novembre 2021, adoptant l'intégration de nouveaux membres au groupement ;
- VU** les décisions de l'administrateur du GCS « VIVALTO-SANTÉ POUR L'ENSEIGNEMENT, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION » en date du 28 décembre 2021, prises sur délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale, d'augmenter le capital du GCS ;
- VU** l'avenant n°11 à la convention constitutive du GCS « VIVALTO-SANTÉ POUR L'ENSEIGNEMENT, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION » en date du 28 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°11 du 28 décembre 2021 respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avenant n°11 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « VIVALTO-SANTÉ POUR L'ENSEIGNEMENT, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION » est approuvé ;

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'avenant n°11 à la convention constitutive approuve les modifications des articles 12 et 13 de la convention constitutive relatif, d'une part, au capital, et d'autre part, aux apports respectifs des membres afin de tenir compte de l'intégration au GCS des membres suivants :

- La société LUSEBOR, Société par actions simplifiée, dont le siège est sis 10 Boulevard Pasteur, 06000 NICE ;
- La CLINIQUE DU SPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC, Société par actions simplifiée, dont le siège est 4 Rue Georges Négrevergne, 33700 MERIGNAC ;
- L'HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, Société par actions simplifiée, dont le siège est sis Avenue de la Miotte, 90000 BELFORT ;
- Le CENTRE ORTHOPEDIQUE MEDICO-CHIRURGICAL DE DRACY-LE-FORT, Société par actions simplifiée, dont le siège est sis 71640 DRACY-LE-FORT ;
- La SOCIETE CLINIQUE DU PARC, Société par actions simplifiée, dont le siège est sis 7 Rue du Faubourg Saint-Andoche, 71400 CHALON-SUR-SAONE ;
- CLINIQUE DES 2 CAPS, Société par actions simplifiée, dont le siège est sis 80 Avenue des Longues Pièces, 62231 COQUELLES ;
- CENTRE MEDICAL CHIRURGICAL OBSTETRICAL COTE D'OPALE, Société par actions simplifiée, dont le siège est sis Route de Desvres, 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE ;
- CLINIQUE ANNE D'ARTOIS, Société par actions simplifiée, dont le siège est sis 100 Boulevard Basly, 62400 BETHUNE.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 09 FEV. 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par déléation  
Le directeur de l'Offre de soins

Didier JAFFRE